



Travaux en hauteur

Formacode :
CPF :

31701

Objectif de l'action :

Analyser et évaluer les risques selon les lieux de travail. Maîtriser les principes de sécurité des accès et travaux en hauteur. Définir un système de protection adapté et approprié. Réaliser et sélectionner les points d'ancrage sûrs. Vérifier les domaines et conditions d'utilisation des EPI. Maintenir les EPI en état de propreté. Vérifier les conditions de stockage des EPI. Confirmer leur connaissance de la protection collective.

Public visé

Toute personne devant travailler en hauteur.

Prérequis

Tout public - Connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension des instructions. Ne pas avoir le vertige – Etre désigné apte par la médecine du travail (une attestation sera exigée). Etre doté des EPI: chaussures de sécurité, gants, casques...

Titre ou diplôme validé : Attestation de formation

Niveau d'entrée en formation : V VI

Niveau de sortie : V VI

Durée

14 heures soit deux journées.

Effectif

Formation par groupe de 12 participants maximum.

Responsable pédagogique

Jean-François GASPARI.

Formateur

Formateur certifié et reconnue par la CARSAT.

Validation de la formation

Avoir suivi toutes les séquences de formation.

Tarif

Accès à la formation

Sur devis.
A la commande.

Dates et horaires

A définir par la SAS AFSIS.

Lieu de la formation

La formation est disponible en inter-entreprises (dans nos locaux) et en intra-entreprise.

Moyens pédagogiques et techniques

Partie théorique animée à l'aide de diaporamas. Travail de groupe à l'aide d'un manuel remis à chaque stagiaire. Etude de notices d'utilisation. Mise en situation réelle. Fiches de recommandations INRS.

Programme pédagogique

🚧 Séance 1

- Notions élémentaires de sécurité et de protection de la santé,
- Information, exposé et validation des acquis.

🚧 Séance 2

- Pratique : Démonstration des modes opératoires, exercices.

Informations sur les services complémentaires

Cette formation prend en compte les modes opératoires nécessitant les moyens physiques propres de l'individu. La formation répond aux critères généraux exposés dans le Code du travail